

MAIRIE DE CASTELLANE



04120 Alpes de Haute Provence

**DOSSIER D'INSCRIPTION AUX
FOIRES COMMERCIALES DE
CASTELLANE
Année 2017**

DEMANDE D'INSCRIPTION

NOM (en majuscule) :

PRENOM:

ADRESSE:

.....

NUMERO TEL :

ARTICLE(S) EXPOSE(S):

.....

METRAGE: Mètres

ELECTRICITE : OUI NON (barrer la mention inutile)

DATE(S) SOUHAITÉE(S):

Merci de cocher le(s) choix

- Mardi 31 janvier 2017
- Lundi 13 mars 2017
- Vendredi 14 avril 2017
- Lundi 15 mai 2017
- Lundi 19 juin 2017
- Lundi 17 juillet 2017
- Dimanche 20 août 2017
- Lundi 11 septembre 2017
- Lundi 30 octobre 2017
- Samedi 25 novembre 2017
- Jeudi 21 décembre 2017

DOCUMENTS A FOURNIR (A JOUR)

- Photocopie de la carte de commerçant
- Photocopie de l'inscription au registre du commerce en cours de validité
- Photocopie de l'assurance responsabilité civile

Les documents professionnels obligatoires pour exercer une activité de vente au détail sur le domaine public sont les suivants :

Pour les commerçants et les artisans ayant un domicile fixe :

- La carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires (à valider tous les quatre ans)
- Ou pour les débutants, pendant le premier mois seulement : le récépissé de déclaration délivré par la préfecture valable un mois.
- Ou pour le conjoint qui exerce de façon autonome : il doit également être titulaire de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires

Pour les commerçants et les artisans sans domicile fixe :

- Le livret spécial de circulation de modèle « A » exclusivement, à l'intérieur duquel le numéro de registre de commerce ou de répertoire des métiers doit être inscrit

Pour les salariés exerçant de façon autonome :

- La photocopie de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires de son employeur certifiée et un bulletin de salaire de moins de trois mois ou le premier mois de l'embauche, la photocopie de la déclaration préalable d'embauche faite à l'URSSAF certifiée par l'employeur et la carte d'identité ou le titre de séjour pour les étrangers.

Pour les producteurs agricoles :

- L'attestation par leur contrôleur des impôts qu'ils sont producteurs agricoles exploitants

Pour les chefs d'entreprise :

- Mêmes documents obligatoires que le chef d'entreprise de nationalité française, carte de résident, ou carte de commerçant étranger.

Pour les salariés étrangers exerçant de manière autonome :

- Mêmes documents obligatoires que pour les salariés de nationalité française, titre de séjour, carte de travailleur étranger.

AVIS DE RECEPTION

FOIRES COMMERCIALES de CASTELLANE

NOM:

PRENOM:

**MERCI DE BIEN VOULOIR JOINDRE AVEC CET AVIS UNE
ENVELOPPE TIMBREE AU TARIF EN VIGUEUR A VOS NOM,
PRENOM ET ADRESSE.**

Date(s) retenue(s) (*Reservé administration*):

Mardi 31 janvier / Lundi 13 mars / Vendredi 14 avril / Lundi 15 mai

Lundi 19 juin / Lundi 17 juillet / Dimanche 20 août

Lundi 11 septembre / Lundi 30 octobre / Samedi 25 novembre

Jeudi 21 décembre

Accepté

Refusé

Le